



La Bibliothèque publique de Clarence-Rockland (BPCR) approuve l'utilisation de l'Internet comme source d'information essentielle complétant les collections traditionnelles de la bibliothèque. L'Internet est également reconnu comme un outil de communication essentiel, reliant les individus et les communautés d'intérêts. Cette politique établit la disposition des services de réseau public pour accéder à l'Internet et l'utilisation acceptable de ces services.

Section 1 : Fiabilité et pertinence de l'information sur l'Internet

1. Des ressources seront mises à disposition pour informer la clientèle de la fiabilité et du caractère approprié des informations disponibles sur l'Internet.
2. La bibliothèque n'est pas responsable de l'exactitude des informations disponibles sur l'Internet. Cette responsabilité incombe au producteur/originateur ou à l'éditeur.
3. Le Conseil d'administration (CA) de la BPCR n'est pas responsable de la qualité, de la légalité, du caractère approprié ou de la disponibilité des sources Internet accessibles par le réseau public de la bibliothèque.

Section 2 : Accès au réseau public

1. L'Internet fonctionne dans un environnement mondial non réglementé et, par conséquent, donne accès à une grande variété de ressources sur lesquelles la bibliothèque n'a aucun contrôle. La bibliothèque s'efforce de minimiser les risques d'exposition involontaire des personnes utilisant ses locaux.
2. Le CA s'assurera que l'accès au réseau public et son utilisation sont compatibles avec **FN-04 Liberté intellectuelle** de la BPCR.
3. La bibliothèque fournit un accès gratuit sans fil à l'Internet via les appareils personnels de la clientèle.
4. La bibliothèque met à la disposition du public des postes de travail gratuits qui comprennent un accès à l'Internet. L'impression à partir de ces postes n'est pas gratuite conformément à **OP-13 Frais autres que ceux de circulation** de la BPCR.
5. L'accès à ces postes est limité en fonction du niveau d'adhésion de la personne comme prescrit par **OP-12 Services aux clients** de la BPCR. Lorsqu'une personne du public ne fait pas partie de la clientèle de la bibliothèque et qu'elle souhaite utiliser un poste de travail, l'accès sera accordé aux personnes de 15 ans ou moins uniquement avec le consentement d'un parent ou responsable légal qui doit également être présent.

6. La bibliothèque se réserve le droit de fixer des limites de temps ou de demander aux personnes utilisatrices de limiter leur temps d'utilisation des ordinateurs publics. Le personnel se réserve le droit d'ajuster le temps d'utilisation des ordinateurs et les horaires si nécessaire.
7. La bibliothèque n'utilise pas de logiciel de filtrage. La position du CA est que cette technologie est contraire au principe de la liberté intellectuelle et qu'elle n'est pas efficace pour rendre l'Internet plus sûr pour les enfants ni pour prévenir les activités criminelles.
8. Afin de respecter la diversité des sensibilités et des points de vue de sa clientèle, le personnel rappellera aux personnes utilisatrices qu'elles se trouvent dans un espace public et les encouragera à respecter les sensibilités des autres. Le personnel se réserve le droit de rediriger les personnes utilisatrices dont les activités sur les ordinateurs publics ou leurs appareils personnels diminuent la jouissance de l'espace de la bibliothèque par les autres.
9. La bibliothèque n'assume aucune responsabilité pour la configuration, la sécurité ou les fichiers sur les appareils personnels résultant de la connexion au réseau de la bibliothèque. Les personnes utilisatrices doivent être conscientes que les informations envoyées vers ou depuis leurs appareils peuvent être capturées par toute autre personne disposant d'un appareil sans fil et d'un logiciel approprié.
10. Le CA n'assume aucune responsabilité quant à la sécurité et à la confidentialité des transactions en ligne, car Internet n'est pas un média sécurisé et des tiers peuvent être en mesure d'obtenir des informations sur les activités de la personne utilisatrice.
11. La bibliothèque n'est pas responsable des dommages subis lors de l'utilisation d'un appareil personnel.
12. La bibliothèque ne sera pas responsable des dépenses encourues par, ou des répercussions potentielles d'un tiers utilisant des informations personnelles/ bancaires/de carte de crédit qui ont été saisies via le réseau public.

Section 3 : Vie privée et confidentialité

1. L'utilisation du réseau public de la bibliothèque est régie par **OP-01 Confidentialité et Protection de la vie privée** de la BPCR.
2. La confidentialité aux postes de travail n'est pas garantie et les personnes utilisatrices doivent respecter la vie privée des autres. Les postes de travail Internet

sont situés dans des zones publiques, et le contenu visualisé par les personnes utilisatrices peut être vu par d'autres personnes. Le personnel prendra des mesures raisonnables pour assurer la protection de la vie privée et la confidentialité.

Section 4 : Utilisation par les enfants

1. Les enfants peuvent accéder à toutes les informations et utiliser toutes les installations fournies par la bibliothèque.
2. La bibliothèque n'a pas installé de logiciel de filtrage sur aucun de ses ordinateurs.
3. Le CA veillera à ce que l'accès des enfants et des jeunes à Internet soit compatible avec **OP-12 Services aux clients** et **FN-04 Liberté intellectuelle** de la BPCR.
4. Le CA n'accepte aucune responsabilité quant à l'application des restrictions qu'un parent ou responsable légal impose à l'utilisation des ressources Internet par un enfant.
5. Le personnel :
 - a. Affirmera et reconnaîtra le droit et la responsabilité des parents et responsables légaux de surveiller et de déterminer l'accès de leurs enfants au matériel et aux ressources ; et
 - b. Aidera les parents en leur fournissant des directives sur la sécurité sur Internet.
6. Les parents devront :
 - a. Assumer la responsabilité de décider quelles ressources et quel type d'accès au réseau sont appropriés pour leurs enfants ; et
 - b. Être informés que le terme "enfants", tel qu'utilisé par la bibliothèque, signifie jusqu'à l'âge de 15 ans inclus.

Section 5 : Utilisation acceptable

1. Afin d'assurer un accès équitable au réseau public et une utilisation efficace des ressources, le CA établit des règles d'accès au réseau public et se réserve le droit de les modifier lorsque cela est nécessaire.
2. Les personnes utilisatrices qui enfreignent délibérément les règles peuvent voir leurs privilèges de la bibliothèque suspendus.

3. Les règles d'utilisation acceptable sont :
 - a. Les personnes utilisatrices doivent considérer l'utilisation des ordinateurs pour l'accès à Internet de la même manière qu'ils considèrent l'utilisation de la collection générale, c'est-à-dire qu'il s'agit de ressources partagées ;
 - b. Les personnes utilisatrices doivent considérer l'utilisation des ordinateurs publics et des appareils personnels de la bibliothèque de la même manière qu'ils considèrent l'utilisation de tout espace de la bibliothèque et doivent se retenir de toute activité qui dérange les autres et utiliser les espaces désignés pour les groupes et l'audio (par exemple, Skype) ;
 - c. Lorsqu'ils consultent Internet, les personnes utilisatrices doivent être respectueuses de la sensibilité des autres ;
 - d. Il est interdit d'utiliser le réseau public à des fins illégales, illicites ou criminelles ou pour accéder à des zones non autorisées. Les exemples de telles activités illégales comprennent, sans s'y limiter, le harcèlement ou la filature, la diffamation, le commerce illégal ou la sollicitation, le "piratage" ou l'altération d'autres systèmes informatiques, la visualisation, le téléchargement et/ou l'impression de pornographie enfantine. L'utilisation illégale sera signalée à la police ; et
 - e. Les personnes utilisatrices du réseau public ne doivent pas violer ou contourner les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle. La bibliothèque encourage les principes d'utilisation équitable des droits d'auteur. Le personnel informera les personnes utilisatrices de leurs responsabilités légales à cet égard.
 - f. Le mauvais usage ou l'abus des ordinateurs ou des logiciels n'est pas acceptable. Les personnes contrevenantes peuvent être priés de quitter la bibliothèque. Les fichiers créés par les personnes utilisatrices ne doivent pas être sauvegardés sur les ordinateurs de la bibliothèque. Les fichiers qui sont sauvegardés seront supprimés. Les personnes utilisatrices peuvent enregistrer des fichiers sur des outils de stockage amovibles personnels.
 - g. Les logiciels fournis par les personnes utilisatrices ne doivent pas être installés sur les ordinateurs de la bibliothèque, et les personnes utilisatrices ne peuvent pas modifier ou reconfigurer les logiciels installés sur les ordinateurs de la bibliothèque.
4. Le personnel fera tous les efforts raisonnables pour s'assurer que tous les personnes utilisatrices respectent les règles d'utilisation acceptable.
5. Tout coût généré par l'utilisation abusive ou le mauvais traitement de l'équipement informatique doit être payé par la ou les partie(s) fautive(s).

Section 6 : Assistance du personnel

1. Le personnel fournira une assistance pour :
 - a. L'accès aux postes de travail public et aux appareils personnels ;
 - b. Aider les personnes utilisatrices à commencer leur recherche d'information ; et
 - c. L'accès aux bases de données sur abonnement et aux livres électroniques.

Section 7 : Site Web de la Bibliothèque publique de Clarence-Rockland

1. La bibliothèque maintiendra un site Web qui fournit :
 - a. Des informations sur les services et les opérations ;
 - b. L'accès au catalogue ;
 - c. L'accès aux bases de données d'abonnement et aux livres électroniques ;
 - d. Une collection sélectionnée, évaluée et organisée de sources d'information fiables et actuelles disponibles sur l'Internet ; et
 - e. Une gamme de caractéristiques d'accessibilité grâce à une technologie d'assistance conforme au niveau AA des règles WCAG 2.0 et à l'aide du personnel, sur demande, pour les personnes handicapées.

Documents connexes

Bibliothèque publique de Clarence-Rockland **FN-04 Liberté intellectuelle**
Bibliothèque publique de Clarence-Rockland **OP-01 Confidentialité et protection de la vie privée**
Bibliothèque publique de Clarence-Rockland **OP-12 Services aux clients**
Bibliothèque publique de Clarence-Rockland **OP-13 Frais autres que ceux de circulation**

Historique des révisions

Propriétaire du document	Date d'émission/révision	Motif de la modification
C. Rouse	23 septembre 2014	Approbation initiale
S. Lavoie	8 juin 2021	Révision
V. Portelance	24 mars 2026	Révision et nouveau format
	2030	Prochaine revision

Eng